

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 161-2022-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**REGLEMENTATION
GENERALE**

**LIMITATION DE VITESSE SUR
PLATEAU TRAVERSANT**

RUE DU KM 400

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,
Considérant les problématiques de circulation rue du Km 400,
Considérant de fait la nécessité de sécuriser la traversée des piétons à la sortie de la discothèque « Le Club 400 »,
Considérant par ailleurs qu'un plateau traversant a récemment été aménagé à cet endroit,
Il importe donc, dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique, de prendre des mesures afin de limiter la vitesse sur le plateau traversant récemment aménagé,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la Circulation est complété sur la voie ci-après :

Rue du Km 400.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes sont appliquées à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire :

- **Rue du Km 400, la vitesse est limitée à 30 km/h sur le plateau traversant aménagé à hauteur de la discothèque « Le Club 400 ».**

Article 3 :

Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate.

Article 4 :

Toute réglementation contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Principal et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le

08 MARS 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,



Maxim PLAT